



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bureaux de vote

Question écrite n° 47900

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que lors des opérations électorales, les électeurs jettent les bulletins de vote non utilisés dans une poubelle se trouvant dans chaque isolement. Elle lui demande si le mandataire du candidat peut exiger de la part du président du bureau de vote qu'il fasse enlever régulièrement les bulletins de vote non utilisés se trouvant dans les isolations.

Texte de la réponse

Le président du bureau de vote doit, en tant qu'autorité chargée de la police de l'assemblée, s'assurer du bon déroulement des opérations de vote. Il doit notamment veiller au respect du secret de vote imposé par l'article 3 de la Constitution et rappelé à l'article L. 59 du code électoral. Afin d'éviter toute altération de la sincérité du scrutin, au cas où il serait établi que la présence de bulletins de vote non utilisés dans l'isolation ait pu avoir une quelconque influence, le président du bureau de vote peut décider de faire enlever régulièrement lesdits bulletins non utilisés qui resteraient dans les isolations.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47900

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 2009, page 4145

Réponse publiée le : 5 janvier 2010, page 147